Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV©

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
www.formav.co/explorer

REMPLACEMENT
Métropole - Guyane - Réunion

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR AGRICOLE
E5 PROJET

Option : Gestion et protection de la nature

Durée : 210 minutes

Matériel(s) et document(s) autorisé(s) : **Aucun**

Le sujet comporte 13 pages

SUJET

Le Parc National de Forêts de Champagne et Bourgogne se concrétise

À l'aide de vos connaissances et des documents joints, répondre aux questions suivantes :

Situé sur le plateau de Langres, entre le sud la Haute-Marne (52) et le nord de la Côte-d'Or (21), le Parc National de Forêts de Champagne et Bourgogne (PNFCB) a été officialisé le 07 novembre 2019. Cette création, engagée depuis juillet 2009, a soulevé des questions et généré des oppositions.

<u>Première partie</u> (8 points)

Question 1

Présenter le contexte territorial, historique et juridique qui a conduit à proposer un projet de Parc National de Forêts sur le territoire Champagne-Bourgogne.

Question 2

Identifier les principaux enjeux de la création de ce Parc national.

Question 3

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) a fait face à des interrogations et à des oppositions. Expliquer les points controversés.

Deuxième partie (4 points)

Le PNFCB souhaite mieux associer les agriculteurs et les exploitants forestiers privés dans la mise en œuvre de ses missions.
Vous êtes chargé(e) de mission au sein du Parc.

Question 4

Afin d'impliquer les agriculteurs et les exploitants forestiers privés, proposer et justifier, pour chacun d'entre eux, une démarche de dialogue territorial adaptée.

Troisième partie (8 points)

Un projet de valorisation du PNFCB à destination du grand public est à construire.
Vous êtes chargé(e) de mission au sein du Parc.

Question 5

Proposer un projet de valorisation à destination du grand public ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Question 6

Lister et justifier les postes relatifs au budget de ce projet et les financeurs potentiels. Il n'est pas demandé de chiffrage.

LISTE DES DOCUMENTS

DOCUMENT 1 : **Les feuillus ont leur Parc national,** modifié pour les besoins de l'épreuve
Source : journaldelenvironnement.net, Valéry Laramée de Tannenberg. 08/11/ 2019

DOCUMENT 2 : **Localisation du Parc National de Forêts de Champagne et Bourgogne**
Source : GIP de préfiguration du Parc National de Forêts de Champagne et Bourgogne

DOCUMENT 3 : Parc des forêts de Champagne/Bourgogne : le concept de parc national remis en cause ? modifié pour les besoins de l'épreuve**.**
Source : Actu Environnement Laurent Radisson. 08/11/ 2019

DOCUMENT 4 : **Carte des zonages du PNFCB**
Source : GIP de préfiguration du Parc National de Forêts de Champagne et Bourgogne

DOCUMENT 5 : **Entre Champagne et Bourgogne, le premier parc national dédié à la forêt,** modifié pour les besoins de l'épreuve.
Source : https://www.ladepeche.fr, 27/05/2017

DOCUMENT 6 : Un cœur de parc sans les terres, modifié pour les besoins de l'épreuve**.**
Source : La France Agricole du 14 avril 2017

DOCUMENT 7 : Questions-réponses : Agriculture et Parc national, qu'est-ce qui va changer ? modifié pour les besoins de l'épreuve**.**
Source : http://www.forets-champagne-bourgogne.fr

DOCUMENT 8 : Premier appel à candidatures pour l'obtention de la marque Esprit parc national - forêts.
Sources : http://www.forets-parcnational.fr et https://www.espritparcnational.com/presse

DOCUMENT 1

Les feuillus ont leur Parc national

(modifié pour les besoins de l'épreuve)

Après une décennie de concertation, le gouvernement a officialisé, le 7 novembre, la création du Parc national de forêts en Champagne et en Bourgogne,

Dès 2007, le Grenelle Environnement avait conclu à la nécessité de compléter le réseau actuel par des parcs centrés sur des écosystèmes peu représentés dans les parcs nationaux existants, à commencer par la forêt feuillue de plaine. Ainsi est né le projet du 11e Parc national français.

Le territoire s'étend sur plus de 241 000 hectares, englobe 127 communes, peuplées de 28 000 habitants. Les massifs forestiers occupent plus de la moitié de la superficie totale. Plus de 80% d'entre elles existaient déjà sous la révolution !

Elles sont représentatives des forêts feuillues des plateaux calcaires du Nord-Est de la France. Cette immensité forestière offre une grande variété de biotopes et confère une forme de pérennité à l'ensemble des écosystèmes forestiers. **« La permanence de l'état boisé avérée depuis plusieurs siècles est source à la fois de préservation d'une biodiversité singulière et de vestiges archéologiques, de l'essor d'une économie locale centrée sur la gestion forestière et la valorisation des ressources naturelles, ainsi que des liens étroits entre les habitants et leur environnement boisé »**, rappelait le dossier de préfiguration.

Le territoire du Parc national des forêts se distingue par la densité des milieux rocheux et éboulis, rares en plaine. Ces milieux servent de refuges à de nombreuses espèces. Dans les espaces prairiaux, les faciès inondables et secs sont particulièrement remarquables. Les pelouses sèches hébergent une biodiversité singulière, avec des espèces à affinité allant du méditerranéen au montagnard. Autre spécificité: la présence significative de prairies permanentes, dont certaines très anciennes.

Berceau des Templiers et d'ordres monastiques comme les Cisterciens, la région fut aussi marquée par la métallurgie au XIXe siècle. Des abbayes (comme celle de Longuay), d'anciennes forges et de nombreux vestiges archéologiques font partie du patrimoine protégé. Si ces activités ont aujourd'hui disparu, le parc devra cohabiter avec les agriculteurs, forestiers et chasseurs.

Le Groupement d'intérêt public (GIP) a ainsi accepté de réduire d'un quart la zone cœur de parc où les activités humaines sont très règlementées. **« On a cherché le point d'équilibre »** entre protection environnementale et activités humaines, qui continueront d'être pratiquées mais seront encadrées, indique à l'AFP[1] Hervé Parmentier, directeur du GIP.

[1] Agence Française de Presse

DOCUMENT 1 (suite et fin)

Rien en revanche ne sera possible dans les 3 100 hectares de la réserve intégrale. Elle sera interdite à toute personne non scientifique. L'objectif poursuivi par le GIP étant de voir comment un espace forestier façonné par l'homme retourne à l'état sauvage. Une première européenne.

Les territoires du cœur et de la réserve intégrale seront définis, en 2020, par décret. Les communes concernées disposeront de quatre mois pour adhérer - ou non - au parc, qui génèrera 30 emplois directs et disposera d'un budget de 3 à 3,5 millions d'euros.

Les trois quarts des communes ont fait part de projets liés au parc, notamment touristiques. Objectif : passer de 30 000 à au moins 100 000 visiteurs annuels en deux à trois ans. Pour y parvenir, il faudra créer des infrastructures, « **notamment des hébergements** »*,* prévient le directeur de l'office de tourisme du pays de Langres.

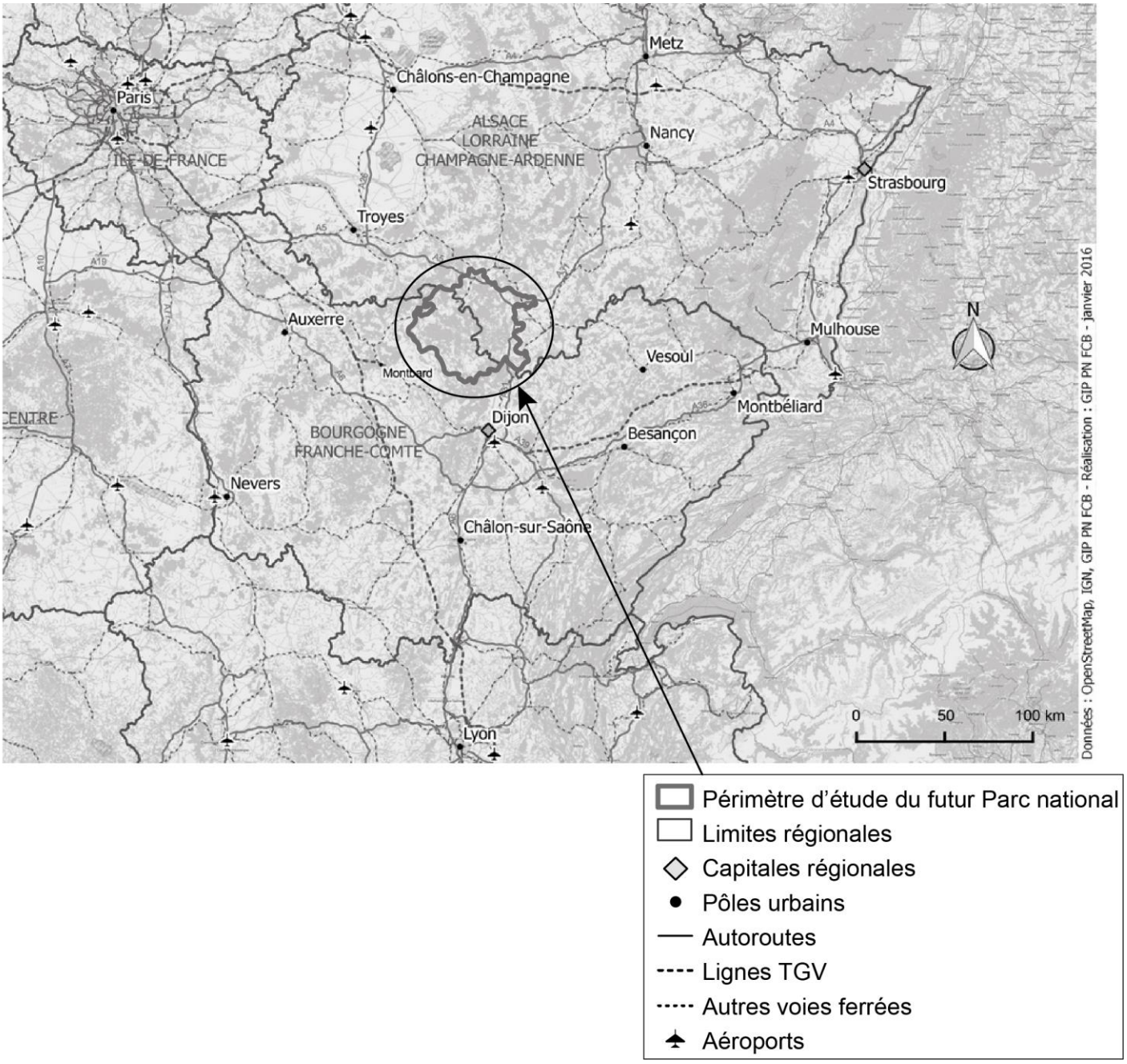
De leur côté, agriculteurs et producteurs de bois sont circonspects. « **Les agriculteurs ont eu l'impression de ne pas avoir été écoutés** »*,* estime un éleveur laitier, représentant local de la FNSEA[2]. Les exploitants forestiers s'inquiètent d'une perte qu'ils estiment entre 20 à 25 % du volume de bois exploitable dans les forêts domaniales, notamment dans la réserve intégrale.

Source : journaldelenvironnement.net, Valéry Laramée de Tannenberg. 08/11/2019

[2] FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

DOCUMENT 2

Localisation du Parc National de Forêts de Champagne et Bourgogne



Note des rédacteurs du sujet : document réalisé alors que la région Alsace Lorraine Champagne-Ardenne ne s'appelait pas encore « Grand Est ».

Source : GIP de préfiguration du Parc National de Forêts de Champagne et Bourgogne

DOCUMENT 3

Parc des forêts de Champagne/Bourgogne : le concept de parc national remis en cause ?

(modifié pour les besoins de l'épreuve)

La publication de son décret de création constitue l'acte de naissance du onzième parc national français. Le degré effectif de protection n'est pour l'heure pas à la hauteur du concept de parc national tel qu'accepté jusque-là.

La création du 11e parc national français en vue de protéger les forêts de feuillus de plaine est aujourd'hui effective, avec la publication de son décret de création au Journal officiel.

« **Avec ce onzième parc national, la France se dote d'une référence unique pour le suivi des effets du changement climatique sur les écosystèmes forestiers de plaine et le renforcement de la naturalité des forêts** », se félicite la ministre de la Transition écologique. Pourtant, un certain nombre de critiques s'élève sur le véritable degré de protection de ce nouveau parc. Depuis la création du 1er parc national, les pressions des collectivités et des acteurs économiques se sont accrues, fragilisant le concept de « parc national ».

Le nouveau parc s'étend sur 241 000 hectares, dont 56 000 hectares classés en zone cœur. Parmi ceux-ci, 3 100 hectares situés dans la forêt domaniale d'Arc-Chateauvillain seront classés en réserve intégrale laissés en libre évolution, soit un peu plus de 1 % de la surface du parc. « **Elle permettra aux scientifiques d'observer la renaturation d'une forêt exploitée et de comprendre l'évolution du milieu forestier face au dérèglement climatique** », explique l'Agence française pour la biodiversité (AFB)[3].

Le classement du parc est en effet justifié par ses forêts constituées majoritairement de feuillus. « **Au carrefour des influences climatiques continentale et océanique, subissant des entrées méditerranéennes et alpines, elles comptent jusqu'à plus de quinze essences d'arbres par hectare, le hêtre étant la plus courante** », explique le réseau Parcs nationaux de France (PNF). « **À l'échéance des quinze premières années de mise en œuvre de sa charte, le Parc abritera l'une des plus vastes surfaces de forêts de plaine en libre évolution en Europe, d'au moins 6000 hectares de forêts** », vante le ministère de la Transition écologique.

Ces forêts abritent également des milieux naturels divers (marais tufeux, pelouses calcaires, prairies, etc.), des espèces courantes (cerf, chevreuil, sanglier) et d'autres remarquables (chat sauvage, cigogne noire). « **On observe également une flore remarquable, notamment la nivéole de printemps, le lis martagon ou le sabot de Vénus** », ajoute l'AFB.

[3] À partir du 01/01/2020 l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) est devenue Office Français de la Biodiversité (OFB)

DOCUMENT 3 (suite et fin)

Mais le périmètre du parc se caractérise aussi par une forte présence humaine, même si le territoire a perdu 25 % de sa population en 45 ans. « **Témoin privilégié des liens étroits entre l'homme et la nature depuis le Néolithique, la forêt recèle et protège de nombreux vestiges archéologiques et conserve l'empreinte du travail des moines au Moyen-âge, de l'exploitation agricole, forestière, hydraulique ou métallurgique à différentes époques** », explique le réseau des parcs. L'originalité du projet réside « **dans la présence forte et durable de l'homme et de ses activités sur l'ensemble de son territoire, dont une importante filière forêt-bois** ».

Ce point est très critiqué par les associations de protection de l'environnement et peut laisser penser que le concept de parc naturel régional aurait été plus adapté à ce projet situé en plaine et prévoyant le maintien et le développement de nombreuses activités économiques. Après avoir critiqué le projet de charte permettant de continuer à pratiquer la chasse à courre, la coupe de bois ou la culture intensive du maïs, France Nature Environnement (FNE) faisait le constat suivant en juillet 2018 : « **On s'acheminerait ainsi vers un pacte de dupes : le territoire aurait un label prestigieux pour un projet qui ne permet pas la préservation du patrimoine naturel au niveau actuel des standards des parcs nationaux ; le Gouvernement communiquerait "positivement" sur la création d'un parc national dont personne ne saurait le faible niveau d'ambition ; et les contribuables financeraient un parc national qui n'en aurait que le nom** ».

Le groupement d'intérêt public, préfigurateur du parc, s'en défend aujourd'hui en mettant en avant les spécificités d'un parc national : l'existence d'un cœur de parc, d'une réserve intégrale mais aussi, curieusement, de l'aire d'adhésion entourant le cœur, pourtant constituée des seules communes volontaires pour adhérer à la charte.

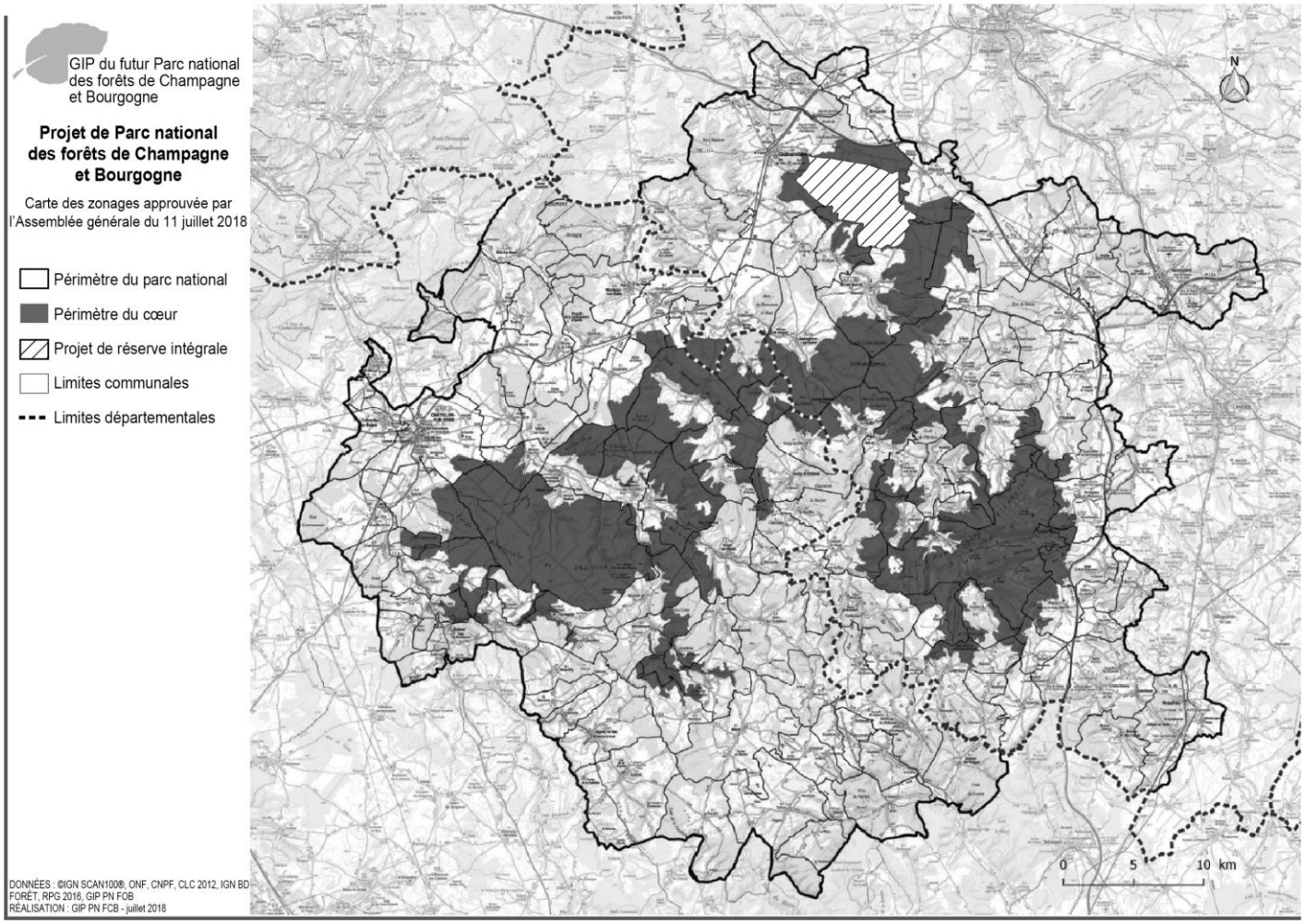
Dans son avis final rendu en avril 2019 sur le projet de création du parc, le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) formule un grand nombre de recommandations en vue « **de disposer d'un niveau d'exigence comparable à celui des autres parcs nationaux** ».

Il rappelle que la chasse ne devrait pas être autorisée dans la zone cœur du parc et recommande d'« **anticiper le retour naturel probable du loup** ». Il préconise d'interdire les coupes de haies, d'arbres d'alignement et de boisements rivulaires, mais aussi la création de fossés et de drainage. Enfin, il demande « **d'arrêter immédiatement les coupes de bois dans la réserve intégrale** », cette exploitation « **privant (…) la future réserve de son potentiel et de sa raison d'être** ». On en oublierait presque que l'avis rendu était favorable. Il faut dire qu'il a recueilli autant de votes contre et d'abstentions que de votes favorables.

Source : Actu Environnement, Laurent Radisson, 08/11/2019

DOCUMENT 4

Carte des zonages du PNFCB (juillet 2018)



Source : GIP de préfiguration du Parc National de Forêts de Champagne et Bourgogne

DOCUMENT 5

Entre Champagne et Bourgogne, le premier parc national dédié à la forêt

(modifié pour les besoins de l'épreuve)

[…] Le parc devra aussi « **contribuer à l'activité économique locale** », insiste […] le directeur du GIP, car l'histoire de cette forêt se confond avec celle de ses habitants. […]

Au beau milieu des zones boisées, des murets recouverts de mousse témoignent d'une présence ancienne. Mais dans les villages qui parsèment le territoire, de nombreuses maisons en pierre de Bourgogne demeurent aujourd'hui volets clos et les commerces se font rares.

Lancé en 2009, le futur parc suscite chez certains l'espoir de voir revivre une région située au cœur de la « diagonale du vide »[4], en proie à la désertification rurale.

« **C'est un territoire en perdition démographique et économique, qui ne peut pas se priver d'un projet comme ça** », lance Bruno R. […], qui possède dix ânes avec lesquels il fait découvrir « **l'intimité de la forêt** » aux visiteurs de passage. Avec un parc, « **on rentre dans une logique de terre d'exception** », fait-il valoir, espérant que « **ça dopera le tourisme. En 1h20, tu quittes Paris et tu te retrouves au cœur de la forêt, où se trouvent les sources de la Seine.** »

Mais le projet ne fait pas l'unanimité. Certains exploitants forestiers privés craignent de ne plus pouvoir couper leurs arbres quand ils le voudront. Et les chasseurs sont méfiants, refusant d'être relégués au rôle de régulateurs de la faune. Un de leurs représentants dans le département, est propriétaire de l'abbaye du Val des Choues, point de départ de chasses à courre en forêt de Châtillon. Cette activité « **est pratiquée depuis longtemps, pour ne pas dire depuis toujours, il ne faut pas que le parc soit un obstacle** », souligne-t-il.

L'opposition la plus forte vient d'agriculteurs qui possèdent des terres dans l'enceinte du parc et s'inquiètent de voir de nouvelles contraintes peser sur une profession en crise. « **Une bonne partie du monde agricole a une position de méfiance et d'inquiétude parce qu'un parc national c'est un outil environnemental et en aucun cas économique** », affirme un éleveur et céréalier de Haute-Marne. Le directeur du GIP se veut rassurant. « **Bien souvent, on trouve des solutions** » avec les agriculteurs pour préserver la faune et la flore « **sans perturber l'équilibre de leur économie. Et on peut en plus amener des moyens techniques et financiers** ».

Une charte fixera pour 15 ans les ambitions du futur parc qui disposera de 30 à 35 salariés et d'un budget annuel de 2 à 3 millions d'euros.

Source : https://www.ladepeche.fr, 27/05/2017

[4] Appelée aujourd'hui la « diagonale des faibles densités » par les géographes.

DOCUMENT 6

Un cœur de parc sans les terres

(modifié pour les besoins de l'épreuve)

Les tensions sont vives autour du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

Huit ans après son lancement, de nombreux agriculteurs s'opposent toujours au projet de parc national. Les hauts-marnais, dont les terres se situent dans la zone d'étude du cœur du parc, sont en première ligne.

La question du devenir des îlots de culture, 2 500 ha dont 2 000 ha en Haute-Marne et 500 ha en Côte-d'Or, encastrés au milieu des forêts, demeure centrale. Selon le GIP, les agriculteurs en cœur de zone ne seraient régis que par la Politique Agricole Commune, sans difficultés supplémentaires. « **C'est louche ! Avant d'être un outil de développement du territoire, un parc national a un but réglementaire de protection de l'environnement** », estime le syndicat agricole Haut-Marnais des Jeunes Agriculteurs. Avec la FDSEA[5], ils ont annoncé qu'ils s'opposeraient au parc, tant qu'il englobera des terres agricoles en son cœur. « **Nous avons du mal à faire adhérer les agriculteurs au projet** », admet le président de la chambre d'agriculture de Côte-d'Or. « **Le parc est censé sauver l'agriculture du secteur. Cependant, seules des contraintes ont été identifiées, mais pas de valeur ajoutée. Aux responsables du parc de trouver des compromis.** »

« **L'élaboration de la charte se poursuit de façon constructive en associant les différents partenaires que sont la chasse, la forêt, l'environnement, le tourisme et l'agriculture. Sur les 35 exploitations impactées par le cœur du parc, 10 d'entre elles ont accepté de travailler sur le projet de charte.** »

Source : La France Agricole du 14 avril 2017

[5] FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

DOCUMENT 7

Questions-réponses : Agriculture et Parc national, qu'est-ce qui va changer ?

(modifié pour les besoins de l'épreuve**)**

Le territoire du PNFCB[6] représente un peu plus de 240 000 hectares dont près de 102 300 ha de SAU[7]. La réglementation spécifique en cœur de parc ne porte que sur 2 300 ha et concerne environ 60 agriculteurs sur les 650 du PNFCB. Sur les 100 000 autres hectares, aucune réglementation spécifique au PNFCB ne s'appliquera.

Terres cultivées – 1 100 hectares en cœur de PNFCB

Les terres cultivées sont par exemple les cultures de céréales ou de plantes fourragères. Aucune contrainte ne s'appliquera sur ce qui sera semé ou comment la culture sera menée, y compris sur l'usage des pesticides. Les seules contraintes concernent le maintien des éléments fixes du paysage comme les haies, bosquets, mares naturelles et les murs de pierres sèches.

Prairies – 1 200 hectares en cœur de PNFCB

Sur ces 1 200 ha de prairies principalement situées en fond de vallée, les seules contraintes sont de faire une demande d'autorisation au futur Etablissement Public du PNFCB avant retournement ou drainage. Le but est de maintenir le couvert d'herbe nécessaire à la survie et aux déplacements de nombreuses espèces (cigogne noire, certains papillons ou chat forestier). Ces opérations ne seront pour autant pas interdites mais encadrées pour préserver la biodiversité de ces prairies.

Sur les 200 ha, ayant un intérêt patrimonial au titre de la biodiversité remarquable présente, une réglementation spécifique limite à 40 kg par hectare et par an, **« la quantité d'azote qui fait pousser l'herbe »**. L'apport d'azote n'est pas interdit au-delà de ce seuil mais soumis à une autorisation pour limiter les abus dans ces espaces remarquables, ce qui est déjà conforme aux pratiques habituelles. Il est néanmoins interdit de couper les arbres isolés – hors risque sanitaire ou danger.

Source : http://www.forets-champagne-bourgogne.fr

[6] PNFCB : Parc National de Forêts de Champagne et Bourgogne

[7] Surface Agricole Utile : comprend les surfaces mises en culture, mais pas les bois et forêts.

DOCUMENT 8

Premier appel à candidatures pour l'obtention de la marque Esprit parc national - forêts

Depuis 2015, les Parcs nationaux français déploient la marque collective « **Esprit parc national** ». Elle permet de soutenir et de valoriser des activités économiques touristiques et agricoles s'inscrivant dans le respect et la valorisation des patrimoines et des savoir-faire du territoire.

01.10.2020

Le Parc national lance le 1er appel à candidatures pour sa marque Esprit parc national - forêts !

Aujourd'hui, moins d'un an après sa création, le PNFCB lance le 1er appel à candidatures pour l'obtention de la marque **Esprit parc national - forêts** à destination des acteurs de l'agriculture et du tourisme durables. Il s'agit de construire des partenariats solides entre le Parc national et les acteurs du territoire, en faveur de l'éco-tourisme et de l'agroécologie.

- Vous êtes producteurs de miel, de fruits et légumes, de lait et produits laitiers ou de vin ?
- Vous êtes hébergeur touristique ou proposez des activités et sorties découverte sur le territoire du Parc national ?
- Vous êtes engagés dans le respect et la valorisation des patrimoines du Parc ?

Vous pouvez peut-être prétendre à la marque *Esprit parc national - forêts* !

L'appel à candidatures est ouvert du 1er au 31 octobre 2020.

LA MARQUE *ESPRIT PARC NATIONAL*
EN 3 MOTS

ORIGINE
des ressources, des produits
Une production, une activité qui se déroule sur le territoire des parcs nationaux de France, en privilégiant les matériaux et les ressources locales.

PARTAGE
d'une expérience et des valeurs d'un territoire
Une participation, tant pour le visiteur que pour le bénéficiaire, à la vie locale de façon active et solidaire.
Une sensibilisation aux patrimoines naturels et culturels des parcs nationaux de France.
Des bénéficiaires qui transmettent leur savoir-faire et leur passion.

RESPECT
de l'environnement
Une limitation des impacts écologiques avec des bénéficiaires qui gèrent mieux leurs déchets, n'utilisent pas de produits chimiques, gèrent l'eau de manière durable et des déplacements et consommations énergétiques réduits.

Pour chaque professionnel, la marque *Esprit parc national* est un signe d'appartenance et pour chaque consommateur, un signe de reconnaissance et l'assurance d'un achat responsable.

Sources : http://www.forets-parcnational.fr et https://www.espritparcnational.com/presse

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.